

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

La municipalité met à disposition du matériel pour les associations et l'organisation de manifestations. Pour toutes demandes merci de vous mettre en contact avec l'accueil du secretariat de mairie accueil@saint-maurice-en-gourgois.fr

Pour les manifestations ayant lieu le week-end, la réception s'effectue le vendredi.

Le matériel est livré **sur le lieu de la manifestation** par les agents techniques sauf mentions spéciales.

ARTICLE 1 : LE PRENEUR

Nom de l'association : _____

Nom du Responsable : _____

Lieu de la manifestation : _____

Date de prise du matériel : _____

Date de la manifestation : _____

Date restitution du matériel : _____

Objet de la manifestation : _____

Mail : _____

Mise à disposition du coffret électrique : OUI NON

Téléphone : _____

ARTICLE 2 : ENTRETIEN

Le matériel sera vérifié avant le départ en présence du preneur, cela implique qu'il accepte le parfait état de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le dépôt. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera vérifié. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par un professionnel avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé Le preneur s'engage à renouveler le matériel cassé.

Les containers à poubelle seront mis à disposition seulement si l'**association s'engage à respecter strictement le tri**. Aucuns déchets (sauf **papiers et cartons**), ne devront être trouvés dans les containers jaunes.

Les modules d'estrade peuvent se monter jusque'à 1m de hauteur. Attention aucunes protections, ni escaliers, ne sont disponibles.

MERCI DE RENDRE :

*** Les chapiteaux, les containers à poubelles, etc PROPRES ET SECS**

*** Les tables et les bancs PROPRES et EMPILES de la même façon qu'au moment de l'enlèvement.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

- Un **contrat d'assurance**, contre vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc... sera demandé à la signature de la présente convention. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de cette présente convention.

- En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages résultant de l'utilisation du matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement de celui-ci par la signature de la présente convention.

- Matériel communal exclusivement réservé aux associations pour leur manifestation.










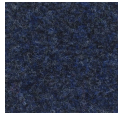

- Pour la tenue d'une **buvette**, une **convention spécifique** est à demander en mairie.

Fait à St Maurice en Gourgois, Le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la mairie

Le preneur

ARTICLE 4 : LE MATERIEL

MATERIEL	PHOTO	DESCRIPTIF	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE SOUHAITEE
BARNUM PLIANT		3 m X 4.5 m + cotés	4	
ENSEMBLE BRASSERIE		Tables 2.20m x 0.80 m	31	
		Bancs	62	
PANNEAUX « DOUBLE SENS »			10	
PANNEAUX « MARCHEURS »			9	
GRILLES D'AFFICHAGE SIMPLES			10	
GRILLES D'AFFICHAGE DOUBLES			5	
BARRIERES DE POLICE		2,5m x 1,1m	24	
		2,1m x 1,1m	30	
PANNEAUX « ROUTE BARREE »			2	
ENROULEURS ELECTRIQUES		25m	2	
CONTAINERS A POUBELLES		VERT (tout venant)	6	
		JAUNE (tri)	6	
PERCOLATEUR		80 L	1	
TAPIS DE PROTECTION		1m x 2m	300 m ² environ la moitié de la surface du gymnase	
MODULES D'ESTRADE		2m x 1m	6 soit environ 12 m ²	

Les tapis de protection, propre au gymnase de Saint Maurice, sont disponibles uniquement pour **les grosses manifestations à titre exceptionnel**. Ils devront être manipulés avec précaution : **rangement sur chariots**. Ils devront être **rangés propres**, un aspirateur sera mis à votre disposition.